

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PLAN
LOCAL D URBANISME de ROQUEFORT-SARBAZAN
SIVU DU PLU ROQUEFORT SARBAZAN**

**ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE DECLARATION DE
PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE ROQUEFORT-SARBAZAN**

Arrêté n° 1 du 19 Septembre 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-Sarbazan.

LA PRESIDENTE DU SIVU du PLU de ROQUEFORT-SARBAZAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-55 et suivants et R.153-15 à R.153-17,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 sus visée,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement et notamment l'article 236,

VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n° 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures de révision, de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013,

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant sur diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la notification du dossier de PLU aux Personnes Publiques Associées en date du 29 décembre 2016

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur ce projet,

VU la dérogation accordée par le Préfet en date du 28 juillet 2017,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la **décision** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 15 Septembre 2017, désignant Monsieur Florent DEVAUD, ingénieur conseil en environnement et agriculture, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquefort-Sarbazan.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ce document.

L'objet de ce projet est de soutenir l'activité économique de l'entreprise Aqualande. En effet, afin de répondre aux besoins toujours croissants du marché de la truite fumée, le groupe Aqualande poursuit sa stratégie de développement en agrandissant son site de transformation actuelle. Une projection de la progression de l'activité induit une augmentation de l'effectif de 100 personnes. L'agrandissement des unités de production induira de fait une réorganisation du site et nécessitera notamment la réalisation d'un nouveau parking de 300 places sur les parcelles contigües situées à l'Ouest du site d'implantation de l'entreprise.

L'enquête publique sera ouverte à compter du **jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017 inclus**, pour une durée de 33 jours à la Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan) et à la Mairie de Sarbazan, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché à la Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan), à la Mairie de Sarbazan ainsi qu'à l'Entreprise d'Aqualande à Sarbazan (lieu prévu pour la réalisation du projet) et publié sur le site Internet de la **Préfecture des Landes. (<http://www.landés.gouv.fr>)**

ARTICLE 2 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquefort-Sarbazan sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan.

ARTICLE 3 :

Monsieur Florent DEVAUD, ingénieur conseil en environnement et agriculture, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par **décision** n° E17000145/64 en date du 15 septembre 2017.

ARTICLE 4 :

La déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-Sarbazan, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan) et à la Mairie de Sarbazan, du 9 novembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2017 inclus, pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan) et de la Mairie de Sarbazan.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier, à la mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan) et à la mairie de Sarbazan aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies citées,
- **sur le site Internet de la Préfecture des Landes (<http://www.landés.gouv.fr>) dans la rubrique « Publications » « Publications légales » « Enquêtes publiques ».**

- **sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan) et à la Mairie de Sarbazan,**
- sur demande et à ses frais auprès des autorités compétentes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- à la Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan) et à la Mairie de Sarbazan aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies citées,
- les adresser :
 - o par écrit au commissaire enquêteur, soit à la Mairie de Roquefort (siège du SIVU de Roquefort-Sarbazan), 1 place de Soleil d'Or 40120 ROQUEFORT, soit à la Mairie de Sarbazan, 93 route de Graba 40120 SARBAZAN,
 - o par mail à l'adresse suivante mairie.roquefort@wanadoo.fr

Les observations ainsi transmises seront versées aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan) et en Mairie de Sarbazan :

- Le **jeudi 9 novembre 2017**, de 9 heures à 12 heures en Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan),
- Le **vendredi 24 novembre 2017** de 9 heures à 12 heures en Mairie de Sarbazan,
- Le **lundi 11 décembre 2017**, de 14 heures à 17 heures, en Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan).

ARTICLE 6 :

A ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échange n'est envisagée. Toutefois, au regard des besoins, de l'importance ou de la nature du projet et du contexte de l'enquête publique, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative du Commissaire Enquêteur. Dans ce cas, le Commissaire Enquêteur, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, définiront les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui transmettra à la Présidente du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée par le Commissaire Enquêteur à la mairie de Sarbazan, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Landes.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Mairie de Roquefort (siège du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan), à la Mairie de Sarbazan aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Préfecture des Landes, à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquefort-Sarbazan a été soumis à évaluation environnementale) pour lequel l'autorité environnementale a émis un avis par arrêté en date du 30 mars 2017.

L'ensemble des avis est intégré au dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 soumis à enquête publique.

ARTICLE 9

Le dossier ainsi soumis à l'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

ARTICLE 10

Madame la Présidente du SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan étant à l'initiative de la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette dernière peut être consultée à ce sujet : Mairie de Roquefort, SIVU du PLU de Roquefort-Sarbazan, 1 place du Soleil d'Or 40120 ROQUEFORT.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Roquefort, le **19 Septembre 2017**

La Présidente du SIVU du PLU de
Roquefort-Sarbazan,
Simone DUPOUY

